CESE Wallonie

Pôle
Environnement

AVIS

ENV.21.124.AV

Permis d'environnement visant le renouvellement d'un élevage de poules pondeuses (Oeufontaine) à Leernes, FONTAINE-L'EVEQUE

Avis adopté le 23/08/2021

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 48
pole.environnement@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis d'environnement
- *Rubrique(s) :* 01.24.01.01.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Oeufontaine sprl
- *Auteur de l'étude :* Eureco
- *Autorité compétente :* Collège communal

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre Ier du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 29/06/2021
- *Date de fin de délai de remise d'avis (délai de rigueur) :* 27/09/2021 (60 + 30 jours)
- *Portée de l'avis :*
  - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
  - Opportunité environnementale du projet
- *Visite de terrain :* 19/08/2021
- *Audition :* 23/08/2021

Projet :

- *Localisation :* Rue de Hoegarde, 21, à Leernes
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie :* 8 - Permis liés à l'exploitation agricole

Brève description du projet et de son contexte :

L'établissement se situe à l'ouest du village de Leernes dans le hameau de Hougaerde, juste au sud de la N54 et de deux terrils, à 400 m à l'est du bois communal de Leernes et au nord du ruisseau de Davrieux. Il présente une capacité de 91.020 poules pondeuses réparties dans 4 poulaillers. Le site comporte aussi un hangar de stockage des fientes, un hangar à aliments et une pièce de conditionnement des œufs. Le terrain couvre deux hectares et comporte deux accès. Il est entouré de plantations d'intégration paysagère. Le premier riverain est à 120 m. La demande vise à renouveler le permis existant tout en modifiant le système d'hébergement des poules : conversion des cages vers des volières, sans changement de capacité (échéance selon le Code wallon du bien-être animal : 2028).

1. AVIS

1.1. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Environnement estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Le Pôle apprécie notamment :

- la vérification de la conformité de l'établissement aux diverses réglementations en vigueur et aux MTD (meilleures techniques disponibles), ainsi que les commentaires à ce sujet appliqués à la demande ;
- les analyses préliminaires qui permettent de déterminer si le sujet doit être approfondi. C'est le cas par exemple dans les domaines du bruit et des odeurs.

Le résumé non technique est succinct mais complet.

1.2. Avis sur l'opportunité environnementale du projet

Le Pôle Environnement remet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet dans la mesure où les recommandations de l'auteur et les remarques du Pôle expliquées ci-dessous sont prises en compte.

Le Pôle appuie toutes les recommandations de l'auteur et insiste particulièrement sur les suivantes :

- prévoir une citerne double paroi pour le mazout du canon à chaleur ;
- renouveler le test d'étanchéité de la citerne de l'ancien corps de logis.

Le demandeur veillera au respect du Code du bien-être animal, et en particulier aux adaptations des installations au plus tard en 2028.

2. REMARQUES AUX AUTORITES ET ADMINISTRATIONS CONCERNEES

Le Pôle attire l'attention de la commune de Fontaine-l'Evêque sur l'absence d'épuration des eaux usées du hameau de Hoegarde, visiblement en expansion. Il rappelle que le Code de l'eau stipule que les nouvelles habitations doivent être équipées d'un système d'épuration individuelle agréé dès leur construction (cfr. Art. 279-281 et 286§3 du Code de l'eau).

LE PÔLE ENVIRONNEMENT

Quelle est la composition du Pôle ?
Quelles sont les missions du Pôle ?
Où retrouver tous les avis rendus par le Pôle ?

➔ Consultez https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement

Mais au fait, quelle est la place de l'avis du Pôle dans les différentes procédures ?

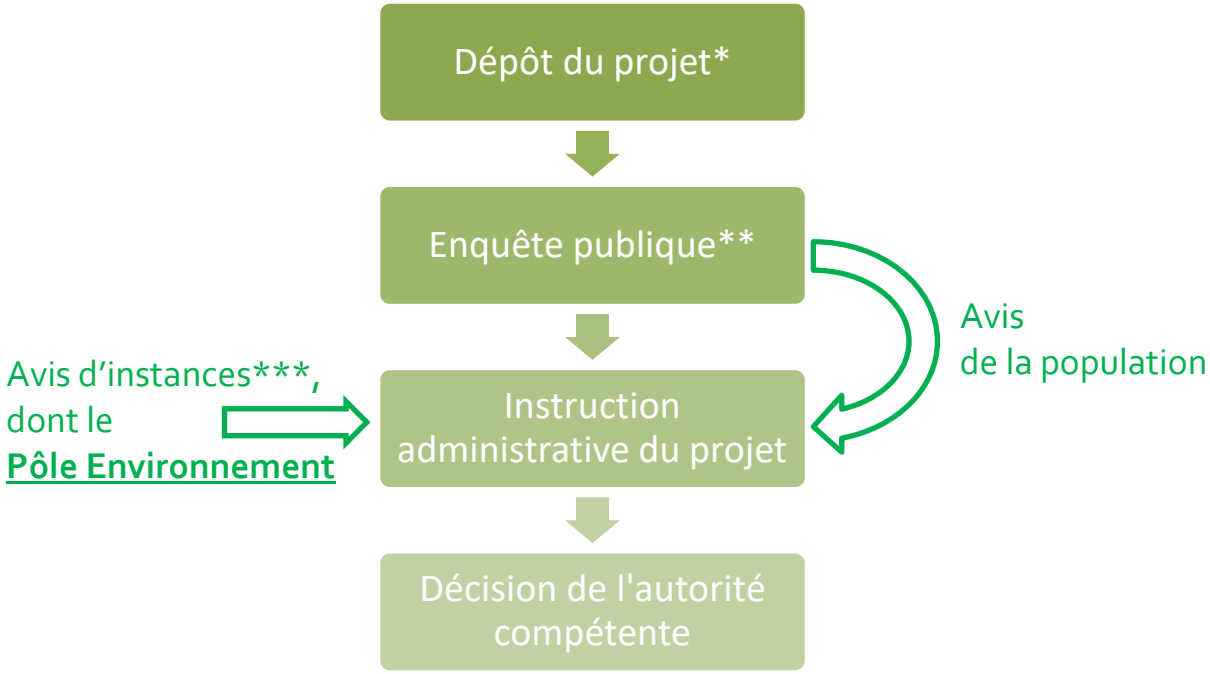

* Demande de permis ou projet de plan ou programme
** Ne sont pas soumis à enquête publique : demande d'exemption de la réalisation d'un RIE, projet de contenu des RIE, information dans les procédures de révision des plans de secteur…
*** Services régionaux et communaux, CCATM, Pôle Aménagement du territoire…

Notes :
- L'avis émis est le résultat de la conciliation des points de vue des diverses organisations et a pour objet d'éclairer l'autorité compétente dans sa prise de décision.
- La consultation du Pôle Environnement est obligatoire mais l'avis n'est pas conforme (moyennant motivation, l'autorité peut s'en écarter).
- A défaut d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.